



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 02.09.2022

Numéro de publication: BH07-0000003323

Entité de publication

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, BIOBRIDGE FONDATION

Organisation concernée:

BIOBRIDGE FONDATION
CHE-115.002.563
Rue de l'Eglise 5
1146 Mollens VD

Contexte:

Par décision du **26 août 2022**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a pris acte du transfert de la surveillance de la fondation dite **BIOBRIDGE FONDATION** au Département fédéral de l'Intérieur, Autorité fédérale de surveillance des fondations. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de la fondation, Regen Lab S.A., M. Fabio Macri, En Budron B2, 1052 Le Mont-sur-Lausanne. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

Décision:

Transfert de surveillance du 26 août 2022

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Délai : 30 jours

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne